

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du
06 juillet 2026 à 18 heures 30**

Etaient présents :

Patrice GAUTHIER, Maire
Michel BOUDIN, Conseiller Municipal
Guillaume CHARASSE, Conseiller Municipal
Marianne ESPAGNOL, Conseillère Municipale
Nicolas ESTIVAL, Conseiller Municipal
Maria GAGO, Adjointe au Maire
Arnaud GODARD, Adjoint au Maire
Maryline MARTIN, Conseillère Municipale
Hugues MOJAL, Conseiller Municipal
Patrice PARRAUD, Conseiller Municipal
Jean-Paul POTHIER, Adjoint au Maire
Virginie ROCHA GOMES, Conseillère Municipale
Aziliz SIMON LECART, Conseillère Municipale

Absents excusés :

Julien BOIRE, Conseiller Municipal
Patricia COUTADEUR, Conseillère Municipale
Cindy GUEDELHA, Conseillère Municipale
Jean-Philippe LOUBIGNAC, Conseiller Municipal
Sonia POURCHER, Adjointe au Maire
Marie-Christine VALLENET, Adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Tarifs périscolaires 2026/2027,
- ⇒ Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires,
- ⇒ Organisation de la semaine scolaire,
- ⇒ Création d'un emploi permanent d'ATSEM PRINCIPAL 2ème classe,
- ⇒ Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,
- ⇒ Désignation de référents « Moustique Tigre »,
- ⇒ Désignation d'un référent « Chenilles processionnaires »,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 52/2026 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juin 2026. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juin 2026.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 53/2026 : Tarifs périscolaires 2026/2027

Comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, pour la prochaine rentrée scolaire.

La Commission Communale « Vie Scolaire », a proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente et donc de fixer, pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027, les tarifs suivants :

1/RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		
T1 QF de 1 à 999	1.00 €*	Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T2 QF de 1 000 à 1 699	3.70 €	
T3 QF de 1 700 et plus	4.00 €	
ADULTES	6.20 €	

* tarification sociale à 1 € instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

2/ ACCUEIL DE LOISIRS :

Accueil périscolaire	Forfait mensuel	Tarif à la journée (jusqu'à 7 journées (matin et/ou après-midi) ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.
T1 QF de 1 à 999	17.00 €	2.30 €
T2 QF de 1 000 et 1 699	23.00 €	3.10 €
T3 QF de 1 700 et plus	30.00 €	4.00 €
Pénalité pour retards répétés :		10 €/mois (Au-delà de 3 retards par mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

La présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°54/2026 : Règlement intérieur des services périscolaires

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services périscolaires.

Ce règlement, automatiquement spécifié aux usagers lors de leur inscription, vaut acceptation pleine et entière de leur part.

La commission communale « Vie scolaire » a proposé d'actualiser ce règlement.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur des services périscolaires,
 - Accepte que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.
- Le règlement sera affiché aux portes de l'Ecole.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°55/2026 : Organisation de la semaine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Considérant que la commune souhaite déroger à l'organisation de la semaine scolaire et également modifier l'horaire de la pause méridienne à la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Vu le conseil d'école en date du 23 avril 2026 approuvant la modification horaire de la pause méridienne à la rentrée scolaire 2026/2027 ainsi que l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire et d'approuver le maintien de l'organisation sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:30	8:30		8:30	8:30
	12:00	12:00		12:00	12:00
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

VOTE : 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

Affaire n°5. Délibération n°56/2026 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Concernant les services scolaires et périscolaires, Il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer, au 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe pour effectuer les missions à temps complet.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°57/2026 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C,

Vu la création d'une Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT) par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,

Il convient de désigner des représentants au sein de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul POTHIER, Adjoint au Maire, Suppléante : Madame Patricia COUTADEUR, Conseillère municipale.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°58/2026 : Désignation de référents « Moustique tigre »

Monsieur le Maire expose que l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'a informé de la création d'un réseau régional de référents intercommunaux « espèces nuisibles à la santé » (dont le moustique tigre fait partie), dans le cadre de l'animation du 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement, publié en 2024.

Le rôle de ces référents, idéalement au sein d'un binôme « élu/agent technique », sera d'accompagner les communes dans leur lutte contre ces espèces.

Aussi, il convient de désigner des référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Fabrice BOUDET, responsable technique et Monsieur Patrice PARRAUD, conseiller municipal, référents « moustique tigre ».

Ampliation de la délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Directeur Départemental de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°59/2026 : Désignation d'un référent « Chenilles processionnaires »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026, visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin dans le Puy de Dôme,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1338-8, incitant les collectivités territoriales concernées à désigner sur leur territoire, des personnes qui, après formation, deviendront des référents territoriaux "chenilles processionnaires",

Il convient de désigner un référent "chenilles processionnaires".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice BOUDET, Responsable technique, référent "chenilles processionnaires" pour la commune de CHAPPES.

Ampliation de la délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Directeur Départemental de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à la délégation Auvergne de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Festivités du 13/14 juillet :

➡ Au programme : le 13 juillet : Pique-nique citoyen, retraite aux flambeaux et feu d'artifice ; le 14 juillet : dépôt de gerbe au monument aux morts à 11 h 00.

- Octobre Rose : Dans le cadre de cette action de sensibilisation au cancer du sein, une course à pied sera organisée le week-end de la fête patronale, en partenariat avec le club de course Limagne Athlète Endurance.

Vie scolaire : le Conseil Municipal est informé des aménagements qui ont été réalisés pendant la période de « canicule rouge » afin de faciliter et sécuriser l'accueil des enfants à l'école.

Travaux :

➡ Réfection du réseau d'eau potable Rue de Limagrain et Route de Lussat : Les travaux sur la partie de la Rue de Limagrain sont achevés et se poursuivent conformément aux prévisions sur la route de Lussat.

➡ Travaux de mise en séparatif Eaux pluviales/Eaux usées Route d'Entraigues : Ils débutent le 07 juillet pour une durée de 5 semaines.

Mobilité : Un flyer est en cours de réalisation et sera distribué prochainement aux usagers de la route afin de leur rappeler qu'il est interdit de stationner sur les voies PMR (personnes à mobilité réduite) sous peine d'amende.

Budget 2026 :

➡ Une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre de travaux de remplacement de portes à la salle des fêtes et à l'école.

➡ Un point est fait sur les dépenses et recettes réalisées au budget communal, depuis le début de l'année.

Commerces :

➡ Reprise du bar-restaurant : La réalisation d'un projet de bail dérogatoire d'un an renouvelable 2 fois et ouvrant la possibilité de transformer celui-ci en bail commercial, sera confiée au cabinet d'avocat DMMJB situé à Clermont-Ferrand.

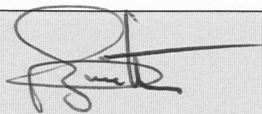
➡ Magasin VIVAL : Le Maire informe les élus qu'il a donné son accord au locataire, pour l'installation d'un locker Mondial Relay.

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Plaine de Riom (SIAEP) : Monsieur POTIGNAT (élu de St Sylvestre Pragoulin) est élu président de ce syndicat. Madame VALLENET (Adjointe au Maire de Chappes) est élue vice-présidente.

- Remise en état du rond-point Route de Lussat consécutive à un accident de voiture : Un devis de remise en état à l'identique est parvenu en Mairie ; le montant de celui-ci s'élève à 1 997 euros HT ; ce montant sera à la charge du responsable du sinistre.

La séance est levée à 20 h 15.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	